

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 75512 du

Arrêté n° 246116 du 23 OCT. 2024

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES SOUS-REGISSEURS DE LA REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'INTERVENTIONS SOCIALES ET
DES SOUS-REGIES INSTALLEES EN TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté du 18 avril 1995 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Territoires d'interventions sociales et des sous-régies installées dans les circonscriptions,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2012,
Vu l'arrêté n°24-4747 du 5 août 2024 modifiant la régie rattachée à la Direction des Territoires d'interventions sociales,
Vu l'arrêté n°23-7340 modifiant l'arrêté n°20-2170 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de la Direction des Territoires d'interventions sociales,
Vu l'arrêté n°24-4748 du 5 août 2024, modifiant l'arrêté n°24-1517 du 12 mars 2024 portant modification des sous régisseurs de la régie d'avances auprès de la Direction des Territoires d'interventions sociales,

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur Départemental en date du 8 octobre 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} octobre 2024, les sous-régisseurs de la régie d'avances auprès de la Direction des Territoires d'interventions sociales nommés dans le tableau en annexe ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, les sous-régisseurs seront remplacés par les mandataires suppléants nommés dans le tableau annexé.

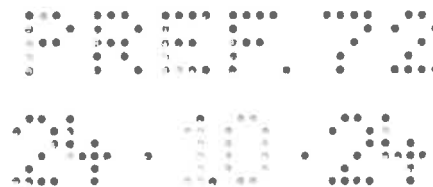
- ARTICLE 3 Les sous-régisseurs et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 4 Les sous-régisseurs et les suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- ARTICLE 5 Les sous-régisseurs et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6 Les sous-régisseurs et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2024
et de sa publication ou notification le : 25 OCT. 2024



Régie d'avances DTIS :

Régisseur = Emilie JUIGNET – Suppléante = Sandrine PIARD

Service	Sous-régie	Sous-régisseur	Suppléant
Service Publics spécifiques	Le Mans	Françoise VERHAEGHE	Sandrine GROULT
Service d'interventions sociales Centre	Le Mans	Corinne RENAI Aurélië MARTINEAU Marylène RENO Delphine RENO Isabelle TESSON Damien PROD'HOMME	Magali BLANCHE
Service d'interventions sociales Sud	La Flèche	Emilien MOISÉ Marie-Christine WEIDMANN Céline HOUR Christine PREVOST au 1 ^{er} novembre	Béatrice BUSSE Isabelle BARRAULT
Service d'interventions sociales Nord	La Ferté Bernard	Delphine CORDUCCI Julie HERVÉOU	Mélanie AUBRY Valérie GUINET
	Mamers	Estelle GIRAUDET Poste vacant	Emilie CRUCHÉ